

EXAMEN PRATIQUE D'APTITUDE POUR LES COMPTABLES AGREES ET COMPTABLES-FISCALISTES AGREES IPCF

AR DU 20 JANVIER 2003 (M.B. du 12/02/2003), modifié par AR du 10/08/2005.

EXAMEN ECRIT

15 NOVEMBRE 2008

Instructions générales :

- Durée maximale de l'examen: de 9:00 heures à 14:00 heures;
- Veuillez noter sur CHAQUE feuille de cet examen votre nom, prénom et numéro de stagiaire (cfr lettre de convocation);
- L'emploi d'une machine à calculer, d'un plan comptable et du codex IPCF est autorisé pour autant qu'il n'y figure pas d'annotations personnelles;
- Cet examen se compose de questions regroupées en 3 parties distinctes: Comptabilité (40 points), fiscalité (35 points), droit des sociétés et autres domaines du droit (25 points);
- Les résultats seront envoyés dès que les correcteurs auront corrigé les examens.
- Cet examen (AVEC réponses) sera disponible au plus tard 15 jours après l'épreuve écrite sur le site www.ipcf.be;
- Afin de pouvoir passer l'**examen oral** pour accéder au titre de **comptable agréé IPCF**, le candidat doit avoir obtenu au moins 50% des points à l'écrit et au moins 60% dans le domaine de la comptabilité, ainsi que 50% en déontologie. Les candidats **comptables-fiscalistes agréés** doivent, en outre, avoir obtenu 60% au moins dans le domaine de la fiscalité (= 21 sur 35 points pour la partie II).

Bonne Chance !!!!!

NOM :
Prénom :
Nr de stagiaire :

A COMPTABILITE GENERALE

.../15

A.1 Quel est le délai de conservation des pièces comptables ?

Réponse :

Selon les articles 6 et 8, § 2 de la loi du 17 juillet 1975, telle que modifiée par la loi du 8 juin 2008, le délai de conservation est de 7 ans et 3 ans pour les pièces qui ne sont pas appelées à faire preuve à l'égard de tiers.

A.2 Une entreprise signe le 18 novembre 2008 un « compromis d'achat » d'un terrain pour le prix de 100.000 EUR.
L'acte notarié est signé le 3 février 2009 ; les droits d'enregistrement, honoraires et divers frais payés à cette occasion s'élèvent au total à 14.000 EUR.
La valeur du terrain est estimée fin 2011 à 118.000 EUR selon le rapport de l'expert immobilier.
Donnez et expliquez les écritures comptables obligatoires et celles qui sont facultatives.

Réponse:

Étant donné que le compromis est signé en 2008 et qu'il n'est pas fait mention de conditions suspensives, l'achat est conclu en 2008 et doit être comptabilisé en 2008 (avis CNC 3/1).

Le 18 novembre 2008 :

220	Terrains	100.000	
À 440	Autres dettes diverses		100.000

Le 3 février 2009 :

220	Terrains	14.000	
À 440	Fournisseurs		14.000

NOM :

2

Prénom :

Nr de stagiaire :

Option: 3 février 2009

6309	Dot. aux réd. de valeur sur immo. corp.	14.000	
À 2209	Réd. val. sur terrains		14.000

Il est possible d'utiliser le compte 121 (cfr. Art. 100 AR 30 janvier 2001).

Option: 31 décembre 2011

2208	Plus-values sur terrains	18.000	
À 121	Plus -values de réévaluation sur immobil. Corp.		18.000

- A.3 Une entreprise achète une machine destinée à son atelier au prix d'acquisition de 24.000 USD. Le taux de change au moment de l'enregistrement de la facture dans la comptabilité est de 1,5 USD = 1 EUR.
Les frais de transport maritime des USA vers la Belgique s'élèvent à 2.000 EUR ; les frais de manutention au port sont de 500 EUR, le transport du port à l'usine 800 EUR et la facture relative aux frais de montage de la machine est de 1.200 EUR.
Comment comptabilisez-vous ces informations (sans tenir compte de la TVA) ?

Réponse:

2300	Installations, machines et outillage	16.000	
À 440	Dettes commerciales		16.000
	24.000 USD : 1,5 = 16.000 EUR		

2300	Installations, machines et outillage	4.500	
À 440	Dettes commerciales		4.500
	Frais accessoires		

- A. 4 Exercice 01/01/2008 – 31/12/2008. Le 29/12/2008, dernier extrait de l'année, le solde en banque se monte à 2500 euros chez Fortis et le compte 756-234567-89, est inscrit dans la comptabilité comme le quatrième compte financier. Nous payons le loyer des trois mois suivants (janvier, février, mars 2009) en une fois le 31/12/2008 pour un montant de 3000 euros.

Question : enregistrez le mouvement sur le compte bancaire ainsi que les éventuels autres postes de fin d'année conformément aux règles du droit comptable.

Réponse :

<u>610000</u> Loyer	3.000,00
À <u>5501</u> Chèques et virements émis (-)	3.000.00
Payement du loyer à l'avance	
<u>490000</u> charges à reporter	3.000,00
A <u>610000</u> Loyer	3.000,00
<u>5501</u> Chèques et virements émis	3.000,00
À <u>433010</u> Dettes en compte	500,00
<u>55000</u> c/c Fortis	2.500,00

NOM :
Prénom :
Nr de stagiaire :

B. LEGISLATION RELATIVE A LA COMPTABILITE ET AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES + ETABLISSEMENT, ANALYSE ET CRITIQUE DES COMPTES.

..../15

- B.1 Dans une société répondant à la définition de petite société, un subside en capital de 5.000 EUR est alloué par la Région wallonne en novembre 2008 sur un investissement en machines réalisé début 2008 d'un montant de 100.000 EUR. L'immobilisation est amortie en 10 ans. Le subside est encaissé en février 2009. Ce subside est accordé sous conditions suspensives. Quelles sont les écritures à comptabiliser au sujet de ce subside ? Quelles sont les informations à porter à l'annexe aux comptes annuels concernant ce subside ?

Réponse:

Le subside est exempt d'impôt des sociétés (art. 193bis CIR).

novembre 2008

416	Subsides à recevoir	5.000	
Ou 414			
À 15	Subsides en capital		5.000

31 décembre 2008

15	Subsides en capital	500	
À 753	Subsides en capital et en intérêts		500

Février 2009

55	Banque	5.000	
À 416	Subsides à recevoir		5.000
Ou 414			

À l'annexe aux comptes annuels de 2008 il faut mentionner qu'un subside en capital de 5.000 EUR a été alloué par la Région (art. 100, 5° c) C. Soc.). De plus, chaque année il faut indiquer à l'annexe, sous le code 9125, le montant du subside en capital qui a été imputé au compte de résultats.

B.2 Qui arrête les règles d'évaluation ? Quelles sont les modalités à suivre en cas de modification des règles d'évaluation ?

Réponse:

Article 28, § 1^{er} AR 30 janvier 2001 : les règles d'évaluation sont arrêtées par l'organe d'administration de la société.

En cas de modification des règles d'évaluation, la modification doit être mentionnée et justifiée dans l'annexe aux comptes annuels. L'estimation de l'influence de cette modification sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de la société est indiquée dans l'annexe relative aux comptes de l'exercice au cours duquel cette modification est introduite pour la première fois (Article 30 AR 30 janvier 2001).

B.3 A quelle loi comptable est soumis le titulaire d'une profession libérale (par exemple un avocat) qui exerce son activité par l'intermédiaire d'une société civile ayant adopté la forme d'une SPRL ?

Réponse:

S'agissant d'une société à forme commerciale, elle tombe dans le champ d'application de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises ; dès lors, la comptabilité doit être tenue selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double (articles 1^{er}, 2^o et 4 Loi du 17 juillet 1975).

B.4 Etablissement, analyse et critique des comptes annuels

Ci-dessous vous trouvez deux extraits des comptes annuels au 31.12.2007 d'une société.

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES (+)/(-)	1015	562.276.911	598.429.961
Capital 5.7	10	20.000.000	20.000.000
Capital souscrit	100	20.000.000	20.000.000
Capital non appelé	101		
Primes d'émission	11		
Plus-values de réévaluation	12	536.068.773	558.230.376
Réserves	13	6.208.138	21.199.585
Réserve légale	130	2.000.000	2.000.000
Réserves indisponibles	131		
Pour actions propres	1310		
Autres	1311		
Réserves immunisées	132	4.208.138	4.477.314
Réserves disponibles	133		14.722.271
Bénéfice (perte) reporté(e) (+)/(-)	14		
Subsidés en capital	15		

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	45.907.098	59.916.184
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	45.907.098	59.916.184
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	36.883.873	29.759.666
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792	36.883.873	29.759.666
Affectations aux capitaux propres	691/2		
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)		
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/6	82.790.972	89.675.850
Rémunération du capital	694	82.790.972	89.675.850
Administrateurs ou gérants	695		
Autres allocataires	696		

Analysez et expliquez l'évolution des capitaux propres entre les deux années ; expliquez l'origine du montant figurant pour l'exercice sous le code 792.

Quelles conclusions pouvez-vous tirer du point de vue financier en examinant les affectations du résultat de 2006 et de 2007 ?

NOM :
Prénom :
Nr de stagiaire :

Réponse:

Par application de l'article 57, § 3, 1° AR 30 janvier 2001, les plus-values de réévaluation peuvent être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur ces plus-values.

On constate que le compte 12 diminue de 558.230.376 à 536.068.773 soit une réduction de 22.161.603 EUR. Si l'on ajoute ce montant aux réserves disponibles existantes à la fin de l'exercice précédent, on obtient un montant total de réserves disponibles de 36.883.874 EUR soit un montant identique (à la différence d'arrondi près) au montant figurant pour l'exercice sous le compte 792.

Les deux années, la rémunération du capital (dividendes) est de loin supérieure aux bénéfices réalisés et l'on prélève le plus possible sur les montants distribuables, ce qui réduit les capitaux propres de la société.

Une telle politique procure aux actionnaires un avantage financier à court terme.

NOM :
Prénom :
Nr de stagiaire :

C. PRINCIPES GENERAUX DE GESTION FINANCIERE.

.../5

- C.1 Une société constituée depuis deux ans, et qui est en forte croissance avec un faible fonds de roulement réalise des bénéfices. En dehors de la dotation de 5% du bénéfice à la réserve légale, l'organe de gestion propose d'affecter le solde à une distribution de dividendes. Que pensez-vous de cette proposition ? Que recommandez-vous ?

Réponse:

La société a besoin d'autofinancement pour financer sa croissance ; dès lors il faut recommander de réduire les dividendes, ou même de ne rien distribuer étant donné le faible fonds de roulement qui peut poser un problème de trésorerie.

- C.2 Que signifie le « fonds de roulement » ? Comment peut-on améliorer un fonds de roulement trop faible ?

Réponse:

Le fonds de roulement est la différence entre les capitaux permanents (sources de financement à long terme) et les actifs à long terme.

On peut aussi le définir comme étant la différence entre les actifs circulants restreints et les dettes à court terme.

Il s'agit d'une marge de sécurité sur le plan financier.

Pour améliorer le fonds de roulement, on peut envisager :

- **d'augmenter les capitaux permanents et de réduire simultanément les dettes à court terme ; à cette fin on combinera une augmentation des capitaux propres et des dettes à long terme ;**
- **de réduire les actifs circulants restreints par une réduction des stocks, un meilleur suivi des créances, le recours à l'affacturage, etc.**

D'autres solutions sont encore possibles telles que le sale and lease back.

- C.3 Dans une société, le découvert bancaire, financé par crédit de caisse, varie entre 30.000 et 70.000 EUR. On prévoit que la situation s'améliorera dans environ 18 mois. Quelles formes de financement bancaire plus intéressantes pouvez-vous proposer à cette société ?

Réponse:

La partie de découvert permanent devrait être financée par des avances à terme déterminé (straight loans).

Ou par une aide au fonds de roulement (long terme)

Ou par apport personnel des associés

D. ORGANISATION DES SERVICES COMPTABLES ET ADMINISTRATIFS DES ENTREPRISES.

..../5

- D.1 Vous êtes le comptable d'un restaurant et le restaurateur vous demande quels sont les journaux qu'il doit, aux termes de la législation TVA et Contributions directes, obligatoirement tenir en matière de recettes et de quelle manière doivent-ils être remplis et conservés?

Réponse.

Les deux législations n'exigent pas les mêmes journaux comptables.

En matière de TVA, l'Administration demande que l'on établisse un Journal des Recettes. Ce Journal doit reprendre, par jour, les numéros des souches TVA qui ont été établies et, en regard, la recette par taux de TVA – une colonne pour les recettes soumises au taux de 21 %, soit les repas pris sur place, et une colonne pour les recettes au taux de 6 %, soit les repas à emporter (0 % si vente de cigares).

En matière de Contributions directes, il y a obligation de tenir un Journal de Caisse dans lequel toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être écrites à la suite les unes des autres, sans blanc ni rature et dans la mesure où une ligne doit être supprimée, elle doit être barrée mais doit rester lisible.

Ces deux Journaux doivent impérativement demeurer au siège d'exploitation de l'entreprise mais peuvent être tenus sur support informatique.

NOM :

10

Prénom :

Nr de stagiaire :

- D.2 Un infirmier hospitalier désire s'installer comme indépendant. Il vous demande les formalités à accomplir pour pouvoir travailler avec une patientèle qu'il reprend de l'un de ses confrères qui cesse ses activités car atteint par la limite d'âge. Quel conseil lui donnez-vous concernant la reprise de la patientèle, son installation comme indépendant et la mise en route de sa comptabilité ?

Réponse

Les conseils à prodiguer sont de trois sortes :

- 1. Reprise de la patientèle du confrère.**
Il y a lieu de s'assurer que ce confrère n'a pas de dettes à l'égard des contributions directes, de l'INASTI et/ou de l'ONSS s'il occupait du personnel.
- 2. Installation comme infirmier indépendant**
En tant qu'indépendant, l'infirmier devra recevoir en premier lieu, un n° d'immatriculation INAMI ; il devra commander des attestations de soins auprès du Ministère des Finances.

S'il a repris le personnel de son confrère, il devra s'inscrire auprès de l'ONSS et souscrire à une assurance-loi, un service médical inter-entreprise, et le cas échéant, auprès d'un secrétariat social.

Enfin, il devra s'inscrire auprès d'une caisse d'assurance sociale au titre d'indépendant à titre principal.

Il ne doit pas être immatriculé à la TVA, car exempté en application de l'art. 44 § 1^{er}, 2° CTVA

- 3. Mise en route de sa comptabilité.**
Il y aura lieu de lui expliquer de quelle manière il doit
 - a. terminer les carnets de prescriptions ;**
 - b. tenir son livre-journal sur le modèle établi par le ministère des Finances après l'avoir fait paraphé par le contrôleur des Contributions du ressort (+ registre INAMI);**
 - c. établir une liste des frais professionnels qui peuvent entrer en ligne de compte au titre de frais généraux ;**
 - d. insister sur le fait que les frais généraux ne pourront être pris en compte que sur la base de documents probants tels factures, reçus ...**

II. PARTIE FISCALITE

.../35

*(y compris principes des droits d'enregistrement et de succession et principes relatifs aux douanes et accises)***E. T.V.A.**

.../10

Pour toutes les questions T.V.A., sauf stipulation contraire, les montants s'entendent T.V.A. 21% non comprise et doivent être arrondis selon la règle (deux décimales). Seules les réponses indiquées sur la feuille-réponse seront prises en considération

Ne répondez que dans les cadres réservés aux réponses !

E.1 La T.V.A. est-elle entièrement déductible sur ces dépenses 100% économiques ?
Entourez la bonne réponse.

01.	Achat par un garagiste d'un véhicule de remplacement pour ses clients	OUI	NON
02.	Achat de 12 bouteilles de vin de 54,00 € /pièce offertes à chacun des 12 ouvriers et employés de l'entreprise (cadeau collectif)	OUI	NON
03.	Réparation de la voiture break du représentant	OUI	NON
04.	Note d'hôtel lors d'un déplacement du patron sur un chantier	OUI	NON
05.	Publicité radiophonique	OUI	NON

E.2

Questions	Réponses
Quel est pour la législation T.V.A. la date de conservation ultime d'un journal des ventes clôturé le 15 novembre 2008 ?	31/12/2015
Dans quel pays la T.V.A. est-elle exigible en cas d'achat en Allemagne d'une voiture automobile neuve par un particulier belge ?	En Belgique
Quelles sont les conditions (au niveau du chiffre d'affaires) à remplir pour bénéficier du régime de la franchise ?	Maximum 5.580.00€ HTVA/an
Quel sera la date limite de dépôt d'un relevé intracommunautaire relatif au 4 ^e trimestre 2008 ?	20/01/2009

NOM :

12

Prénom :

Nr de stagiaire :

E.3 Quelles sont les grilles de la déclaration périodique à la T.V.A. qui seront mouvementées par les opérations suivantes ?

1. Dans un supermarché, comptabilisation des recettes comptant du mois : Total : 1.496.614,12 € dont 46,11% au taux réduit (alimentation), 8,52% à l'autre taux réduit et le solde au taux normal.

Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant
01	651.027,14	02	113.849,57	03	561.168,45	54	170.568,95

2. Vente à un assujetti slovène d'une camionnette d'occasion : 6.500,00 €.

Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant
46	6.500,00						

3. Note de crédit adressée à un client belge : 176,00 €.

Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant
49	176,00	64	36,96				

4. Réception de la facture de travaux de peinture effectués dans les locaux d'une podologue indépendante : 1.850,00 € (10% privé).

Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant
87	1.850,00	82/83	1.665,00	55	388,50	59	349,65

Remarque: si cela concerne un podologue médical reconnu (art. 44 Code TVA): pas de TVA

5. Chez un détaillant en matériel informatique, sélection dans son stock d'un PC portable pour son usage professionnel (85%) et privé (15%). Valeur d'acquisition : 370,00 € et prix de vente affiché 500,00 €.

Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant
03	370,00	54	77,70	83	314,50	59	66,05

6. Facturation par un comptable indépendant belge d'encodages effectués en Belgique pour le compte d'une banque luxembourgeoise: 2.600,00 €.

NOM :

13

Prénom :

Nr de stagiaire :

Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant
47	2.600,00						

7. Achat de marchandise à une coopérative marocaine (1330 articles cadeaux) pour le prix de
6.650,00 €. Droits d'entrée 315,97 €. Le document de douane a été reçu.

Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant
81	6965,97	59	1.462,85				

8. Annonce de la faillite d'un client chez qui une créance de 7.818,74 € était en cours

Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant
62	442,57						

9. Quels sont les montants à indiquer en grilles 83 & 59 de la déclaration T.V.A. lors de l'achat de la voiture automobile suivante :
Peugeot 407 break : Prix catalogue (Hors T.V.A.) : 35.442,79 €
Usage privé du véhicule : 30 %
Remise de 5%

Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant	Grille	Montant
83	24.983,63	59	3535.42				

NOM :
Prénom :
Nr de stagiaire :

	200.00			
b) R.C. non soumis au PR immob	1101			2101
c) Nombre d'enfants à charge		1104 :		2
2. Immeubles utilisés pour votre profession	1105	600.00		2105
3. Bâtiments donnés en loc À des personnes qui ne les affectent pas à l'activité prof	1106			2106
4. Terrain idem	1107			2107
5. Terrain donné en location conformément à la législation sur le bail à ferme	1108	300.00		2108 300.00
6. Immeuble donnés en location	1109	900.00		2109 900.00
Loyer	1110	2 400.00		2110 2 400.00

F 3 Monsieur Roger, menuisier indépendant, atteint l'âge de 62 ans et prépare sa retraite.

Il crée avec son fils une société privée à responsabilité limitée avec un capital de 60 000.00€ représenté par 60 parts sociales. Le capital est libéré comme suit :

Mr Roger junior souscrit par 5 parts en numéraires et apporte 5 000.00€

Mr Roger père souscrit un apport en nature, pour 55 parts et apporte son fonds de commerce composé de :

- La moyenne des bénéfices d'un exercice est de 1 500.00€
- Un atelier acquis en 1980 pour 75 000.00€ complètement amorti et qui apporte pour 20.000.00€
- Le matériel de menuiserie dont la valeur résiduelle est de 9.000.00€ et qui apporte pour 14 000.00€
- Des matières premières au prix d'acquisition 6 000.00€
- Une camionnette dont la valeur résiduelle est de 4 000.00€ et apportée pour 5 000.00€
- La clientèle pour 10 000.00€

Le réviseur d'entreprises confirme que les biens apportés peuvent valablement être rémunérés par 55 parts sociales.

Selon vous, quel est le régime de taxation de ces apports dans le chef de Roger qui cesse ses activités. Calculez également la base de taxation et l'impôt dû. (taux marginal 45%)

Réponse

1. Plus – values sur bâtiments	20 000 x 16.5%	=	3 300.00
Plus – values sur matériel	(14 000 – 9 000) x 16.5%	=	825.00
Plus – values sur camionnette	(5 000 – 4 000) x 16.5%	=	165.00
Plus – values sur clientèles	10 000.00€ x (1 500 x 4)		
	6 000.00€ x 16,5%		990.00
	par exemple 4 000.00€ x 45%		<u>1 800.00</u>
	Total de l'imposition		<u>2 790.00</u>
			7 080.00

NOM :

16

Prénom :

Nr de stagiaire :

G. IMPOTS DES SOCIETES.

.../10

G.1. La déduction des frais de restaurant est limitée. Suivant les situations énumérées ci – dessous, veuillez préciser la position à appliquer ?

FRAIS DE RESTAURANT	100 % déductible	Déductibilité limitée	Pas déductible
1. payés par un dirigeant d'entreprise		X	
2. payés à l'étranger		X	
3. payés par un représentant du secteur alimentaire	X		
4. inclus dans note d'hôtel		X	
5. payés lors d'un séminaire		X	
6. payés lors du repas de fin d'année à l'ensemble du personnel de l'entreprise	X		
7. payés par un représentant commercial		X	

G.2 Le 23 Janvier 2003 la S.P.R.L Xavier a acquis un camion pour transport de biens pour un prix de 70 000.00 €. L'amortissement se fait en 7 ans. Le 1^{er} Septembre 2007 la société vend ce camion pour 60 000.00 € et achète un nouveau camion équipé de plus de 4 tonnes pour 190 000.00 €.

La plus value réalisée sur la vente de l'ancien camion est-elle imposable, exonérée temporairement ou totalement exonérée ? Justifiez votre réponse.

Réponse

La plus-value réalisée de 30 000.00€ peut être totalement immunisée si :

- **Le véhicule ancien est utilisé depuis plus de 3 ans dans la société.**
- **Le nouveau véhicule d'au moins 4 Tonnes, est acquis au remploi du produit total de la vente du camion – délai jusqu'au 31/12/2008**
- **Le nouveau camion répond aux normes écologiques européennes, il est acquis a l'état neuf ou n'ayant pas plus de 3 ans d'ancienneté.**
- **La plus-value est inscrite à un compte distinct du passif et respecte la condition d'intangibilité.**
- **Etablir un relevé à joindre à la déclaration ART 44 bis.**

NOM :
Prénom :
Nr de stagiaire :

G. 3. Le 2 Janvier 1999 la S.P.R.L Xavier achète un matériel important à sceller au sol, pour 150 000.00€ amortissable en 10 ans. Le 20 Décembre 2007, la société vend ce matériel pour 50 000.00 € . La société paie une firme spécialisée pour démonter la machine 4 700.00 €, les frais de transport 600.00€ et l'assurance 300.00€. Calculez le montant de la plus-value ?

Réponse

Article 43 CiR 92 : la plus – value réalisée est égale à la différence positive entre, d'une part, la valeur de réalisation du bien diminuée des frais de réalisation et d'autre part, sa valeur d'acquisition diminuée des amortissements admis antérieurement.

○ Valeur d'acquisition	150 000.00
○ Amortissement admis 8/10	<u>120 000.00</u>
○ Valeur nette	30.000.00
○ Valeur de réalisation	50.000.00
○ Frais liés à la réalisation du bien 5 600.00	<u>(5.600.00)</u>
○ Montant net de la réalisation	44 400.00

Plus-value 44 400.00 – 30 000.00 = 14 400.00€

G.4 L'administrateur-délégué de la S.A ALBERT constituée au capital de 100 000.00€ a consenti à la société une avance de 10 000.00€ et perçoit un intérêt annuel de 6%. Est-ce que le paiement annuel des intérêts est soumis à une imposition ? Le cas échéant, donnez le taux.

Réponse

La société débitrice de l'intérêt doit retenir un précompte mobilier de 15%.

H. PROCEDURES DE TAXATION/DROITS D'ENREGISTREMENT ET DROITS DE SUCCESSION.

.../5

- H.1 Le 11 octobre 2008, Monsieur Vandervoort reçoit un avis d'imposition complémentaire à l'impôt des personnes physiques sur les revenus de l'année 2004 – exercice 2005. Monsieur Vandervoort n'est pas d'accord.

Sur le plan procédural, de quelle manière Monsieur Vandervoort peut-il réagir contre cet avis d'imposition (que doit-il faire ?, auprès de quelle instance ?, dans quel délai ?).

Monsieur Vandervoort doit-il payer cet impôt en attendant le traitement de son cas?

Quel est l'argument que Monsieur Vandervoort devra certainement invoquer ?

Réponse :

Monsieur Vandervoort devra introduire une réclamation contre cet avis d'imposition dans les six mois (et trois jours) à compter de l'envoi dudit avis. Il doit le faire par lettre recommandée à la poste. Dans cette lettre de réclamation, il doit motiver les raisons pour lesquelles il n'est pas d'accord avec l'avis d'imposition. La lettre de réclamation doit être envoyée au directeur régional des contributions directes compétent.

En attendant que son cas soit traité, il n'est pas obligé de payer cet impôt à condition qu'il demande l'incontestablement dû.

Monsieur Vandervoort devra invoquer certainement la prescription de l'impôt.

- H.2 Suite à un tragique accident le 15 octobre 2008, Jean, 24 ans, fils de Jacques et Marie (tous deux encore en vie) et frère de Elke et Patricia, perd la vie. Jean n'était ni marié, ni cohabitant. Il n'y a pas d'autres héritiers. Il habitait encore chez ses parents. Jean n'a rédigé aucun testament. Il lègue quelques biens mobiliers.

Qui sont les héritiers ? De quelle fraction de la succession totale (par exemple : 1/1, 1/2, 1/3, ...) hériteront-ils selon le droit belge des successions ?

Réponse :

Les parents sont des héritiers réservataires pour chacun 1/4 de l'héritage. Jacques (le père) hérite donc d'1/4 et Marie (la mère) d'1/4 également. Les deux sœurs de Jean, Elke et Patricia, héritent également chacune d'1/4 de la succession totale (ce qui reste après le prélèvement de la part réservataire des parents).

NOM :

19

Prénom :

Nr de stagiaire :

I. DROIT DES SOCIETES ET LEGISLATION RELATIVE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE.

.../10

I.1 Quelles sont dans les situations suivantes les formalités générales liées à la cession des parts d'une SPRL ?

- a. Quelles sont les particularités en cas de cession de la totalité des parts dans une SPRL unipersonnelle ?
- b. Quelles sont les particularités en cas de cession d'une partie des parts à un enfant d'un associé d'une SPRL comportant trois associés ?
- c. Quelles sont les particularités en cas de cession d'une partie des parts à un tiers par un associé d'une SPRL comportant trois associés ?
- d. Y a-t-il lieu de procéder à une publication relative à la cession des parts ?

Réponse:

- a. **le transfert des parts doit être inscrit dans le registre des parts (art. 233 et art. 250 C. Soc.) ; ceci vaut pour toutes les situations décrites aux points a à c. Suite à la cession de la totalité des parts, il faudra vraisemblablement acter la démission du gérant et nommer un nouveau gérant. Ces modifications de l'organe de gestion doivent être publiées aux annexes du Moniteur belge.**
- b. **sauf dispositions plus restrictives des statuts, la cession des parts à un descendant en ligne directe ne nécessite pas l'accord des autres associés (art. 249 C. Soc.).**
- c. **sauf dispositions plus restrictives des statuts, la cession des parts à un tiers nécessite l'agrément de la moitié au moins des associés (dans ce cas, deux associés), possédant les $\frac{3}{4}$ au moins du capital, déduction faite des parts dont la cession est proposée.**
- d. **aucune publication externe n'est nécessaire.**

- I.2 Quelles sont les formalités liées à un changement de gérant non-statutaire d'une SPRL ?

Réponse:

La nomination d'un nouveau gérant non statutaire doit être approuvée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des parts présentes ou représentées.

La démission éventuelle de l'ancien gérant et la nomination du nouveau gérant doivent être publiées aux annexes du Moniteur belge.

- I.3 Une société belge est contrôlée par une société slovène qui, en vertu de sa législation, est tenue de dresser et de publier des comptes consolidés. La société belge occupe sur base annuelle, 4 travailleurs à temps plein ; elle réalise un chiffre d'affaires de 1,5 millions d'euros et son bilan présente un total de 350.000 euros.
- Quel schéma la société belge doit-elle utiliser pour dresser et publier ses comptes annuels ?
 - Doit-elle dresser un rapport de gestion avec le contenu imposé par l'article 96 du Code des sociétés ?
 - Doit-elle obligatoirement avoir un commissaire ?

Justifiez vos réponses.

Réponse:

La société belge est liée à la société slovène. En ce cas les critères de taille de la société belge sont déterminés sur une base consolidée (art. 15, § 5 C. Soc.).

- le schéma de comptes annuels est le schéma complet (art. 99 C. Soc. *a contrario*)**
- un rapport de gestion doit être établi (art. 94 et art. 96 C. Soc. *a contrario*)**
- la société doit nommer un commissaire (art. 141, 2° C. Soc. *a contrario*)**

I.4 Plan financier

- a. Quel est le but du plan financier à établir lors de la constitution d'une SPRL ?
- b. Qui prend la responsabilité du plan financier ?
- c. Qui conserve le plan financier ?
- d. Dans quelles circonstances le tribunal de commerce peut-il prendre connaissance du plan financier ?

Réponse:

- a. **justifier que le capital social est suffisant pour exercer l'activité projetée pendant une période de deux ans au moins (art.215 et 229, 5° C. Soc.).**
- b. **les fondateurs de la société, c'est-à-dire tous les comparants à l'acte constitutif (art.215, 225 et 229 C. Soc.)**
- c. **le plan financier est conservé par le notaire (art. 215 C. Soc.)**
- d. **en cas de faillite de la société dans les trois ans de la constitution (art. 229, 5° C. Soc.).**

J. PRINCIPES DE DROIT DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE.

.../5

J.1 Un de vos clients possède une droguerie et souhaite engager durant le mois de juillet 2008 un jobiste pour compenser l'absence de l'employé qui a pris ses vacances annuelles. Quelles sont les conditions pour pouvoir engager cet étudiant durant tout le mois de juillet 2008 avec un contrat de travail d'étudiant ?

- **Une telle convention ne peut être conclue que pour une durée maximum de 23 jours ouvrables pendant les mois de juillet, d'août et de septembre 2008 pour l'ensemble des employeurs (en outre, ils peuvent encore travailler 23 jours en dehors de la période des vacances via le même type de contrat et chez le même employeur le cas échéant).**
- **Cette convention doit être écrite et être conclue au plus tard préalablement au commencement des prestations de travail.**
- **Il faut une déclaration dimona.**

J.2 Calculez approximativement le coût total que votre client devra supporter pour l'engagement de cet étudiant s'il perçoit un salaire brut de 1.400 €/mois ?

Réponse :

1400 € + 5% de cotisation sociale patronale 1.470 €.

J.3. Quel sera le salaire net de l'étudiant, compte tenu du fait qu'il n'a aucun autre revenu durant 2008 ?

Réponse :

1.400 € - 2,5% de cotisations sociales pour l'employé = 1.365 €.

Si l'étudiant ne perçoit pas d'autres revenus pendant l'année 2008, il ne devra pas payer d'impôt en personne physique (la somme exonérée d'impôt pour l'exercice 2009/revenus 2008 se monte en effet à 6.150 € par an).

J. 4 Calculez (approximativement) le coût mensuel de l'employé parti en vacances.

Réponse :

Coût de l'employé : 1.400 € + 35 % de cotisations patronales = 1.890 €.

En outre, le pécule de vacances au prorata et le cas échéant un treizième mois doivent encore être payés en fonction du contrat d'emploi et/ou du comité paritaire, ainsi que d'assurances spécifiques dans le cadre de la législation du travail.

NOM :

23

Prénom :

Nr de stagiaire :

K. DEONTOLOGIE.

.../10

Donnez brièvement votre réponse et mentionnez l'article de déontologie I.P.C.F. qui est applicable.

- K.1 Dans le but d'acheter un immeuble pour abriter vos bureaux, vous entamez des négociations avec la banque pour obtenir un prêt hypothécaire. Quelques jours plus tard, vous recevez de votre banque la proposition suivante :

On vous accorde un prêt hypothécaire contre un intérêt plus bas que ce que l'on trouve normalement sur le marché à condition de

1. mentionner clairement les données de l'agence bancaire, les services offerts et leur logo sur votre site internet, et de placer en évidence et visiblement dans le bureau à l'attention de votre clientèle les brochures vantant leurs services,
2. qu'en échange de cet intérêt avantageux, vous envoyez tous vos clients intéressés par un de leurs services vers leur agence.

Pouvez-vous accepter cette offre ? Quelles sont les dispositions du Code de déontologie applicables dans ce cas d'espèce ?

A.

1. **Article 23 + les directives publicité : interdiction de mentionner des renseignements autres que l'information objective se rapportant à votre bureau.**
2. **Article 4 : dignité. Article 6 : indépendance.**
3. **Article 13: le comptable IPCF ne peut attribuer ou percevoir des commissions, de courtages ou d'autres avantages en rapport avec ses missions et qui seraient en contradiction avec l'article 5 du CD.**

- K.2. Vous exploitez avec votre père une fiduciaire dans la commune K. Cette commune souhaite mettre à l'honneur les titulaires d'une profession libérale de la commune et offre de placer gratuitement une annonce dans une édition spéciale du bulletin d'information communal. Vous ne devez rien faire vous-même car les annonces sont faites par une agence publicitaire désignée à cet effet. Vous marquez votre accord et recevez de l'agence la proposition suivante :

NOM :
Prénom :
Nr de stagiaire :

!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

VOUS N'AIMEZ PAS PAYER DES IMPOTS NON PLUS ?

DEPUIS TOUJOURS, DEFOUR & FILS VOUS APPORTENT AIDE ET CONSEIL DANS VOTRE COMPTABILITE ET VOS DECLARATIONS FISCALES.

QUALITE POUR TOUS ET TOUJOURS AU MEILLEUR PRIX DE LA REGION. CHEZ EUX, VOUS GAGNEZ PLUTOT QUE DE PAYER.

POUR TOUTES VOS ASSURANCES ET VOS EMPRUNTS, CHEZ DEFOUR & FILS VOUS FRAPPEZ A LA BONNE ADRESSE.

Dès maintenant, contactez Defour & Fils pour un rendez-vous : 0497/626039. Vous sentirez immédiatement la différence dans votre portefeuille. Sur présentation de cette annonce, vous recevrez gratuitement un conseil durant une heure sur votre situation fiscale et financière.

Q : Ceci est-il conforme aux règles déontologiques en vigueur ? Allez-vous demander à l'agence de biffer ou d'ajouter quelque chose ?

R : **Article 21, 23 & 24**

K.3 Un jour, Madame Dupont, gérante de la S.P.R.L. Dupont & Dupond se présente dans votre bureau et demande d'avoir un entretien concernant la tenue de la comptabilité de la S.P.R.L. Dans la conversation, Madame Dupont signale qu'elle est déjà en possession de la comptabilité et qu'elle ne veut pas que vous preniez contact avec l'ancien comptable dont elle ne veut même pas communiquer le nom.

Q : Vous décidez d'accepter la S.P.R.L. Dupont & Dupond comme nouvelle cliente. Vous déduisez des pièces du dossier que l'ancien comptable est un expert-comptable. Allez-vous ou non informer ce dernier de la reprise du dossier ?

R : **Article 17 – oui + en informer la cliente**

K.4. Votre beau-frère est nommé comme instituteur à l'école primaire communale. Il a non seulement un diplôme d'instituteur mais également un Bachelor en Comptabilité-fiscalité. Bien que l'enseignement prenne beaucoup de son temps, il aimerait néanmoins exercer une activité complémentaire et il pourrait travailler éventuellement chez vous dans votre bureau quelques heures par semaine.

Q : Peut-il commencer un stage ?

R : **Oui, moyennant autorisation écrite de l'autorité compétente (article 22).**

NOM :

25

Prénom :

Nr de stagiaire :

K.5 Exposé : Un jour, Monsieur Yves Lippens se rend dans votre bureau et demande à avoir un entretien concernant les obligations auxquelles il faut satisfaire lors du démarrage (reprise d'une entité existante) d'une entreprise spécialisée dans la conception de machines et d'accessoires pour l'industrie agroalimentaire et d'examiner comment vous pouvez l'aider à remplir ses obligations comptables et fiscales. Au cours de l'entretien, Monsieur Lippens vous fait part avec enthousiasme qu'il est sur le point de breveter un procédé de production développé par lui. Une de vos clientes, la S.P.R.L. Kipkap, est active dans la même branche et suite aux conversations que vous avez eues avec le gérant, vous savez qu'ils essayaient depuis des mois de développer un procédé similaire mais sans y parvenir néanmoins.

Q : Après l'entretien, vous décidez pour des raisons de surcharge de travail de ne pas accepter Monsieur Lippens comme nouveau client. Pouvez-vous faire part de la conversation que vous avez eue avec Monsieur Lippens à la S.P.R.L. Kipkap qui recherche depuis des mois la solution trouvée par ce dernier ?

R : **Non, article 19 : devoir de discrétion et secret professionnel.**

K.6. Vous vous occupez de la comptabilité de l'A.S.B.L. Gais Lurons. Le 1^{er} août, un nouveau conseil d'administration est élu et une de ses premières décisions est de ne plus faire appel à vos services mais à ceux de l'expert-comptable A également établi à X.

L'expert-comptable vous met au courant de la reprise et souhaite pouvoir disposer des pièces aussi vite que possible pour pouvoir établir la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Le client en question a cependant encore 750,00 € d'honoraires impayés.

Q : Pouvez-vous signaler à l'expert-comptable que vous ne transmettez les pièces que lorsque vos honoraires auront été payés à 100% ?

R : **non, article 17.**

K.7. Dans le cadre d'un contrôle de l'A.F.E.R., une très sérieuse altercation éclate avec le fonctionnaire chargé de ce contrôle. Ce dernier se sent offensé et menacé et dépose une plainte avec constitution de partie civile contre vous et votre client auprès du juge d'instruction. Une enquête judiciaire est ouverte. Vous êtes cité à comparaître devant le juge d'instruction.

Q : Devez-vous faire quelque chose ?

R : article 7 : vous devez le signaler à la Chambre exécutive compétente.

K.8. Le 15 septembre 2008, vous et votre partenaire cohabitant légal avez été chez le notaire C. Plume pour faire acter l'acte de constitution de la S.P.R.L. Trap & Partners - Comptabilité & Fiscalité. Le jour suivant, cet acte de constitution est déposé au greffe du Tribunal de commerce et publié au Moniteur belge le 27 septembre.

Q 1 .a. : Dans quel délai la société doit-elle introduire une demande d'agrément ?

Q 1.b. : A partir de quand la société peut-elle accepter des missions en tant que fiduciaire ?

Q 2. : En tant que stagiaire, de quoi devez-vous tenir compte ?

R 1.a. : article 11 § 2 A.R. du 15/02/2005 - dans les 30 jours de la constitution.

R 1.b. : article 11 § 3 A.R. du 15/02/2005 – à partir de la date d'inscription au tableau.

R 2 : article 2 A.R. du 15/02/2005.

K.9 La S.A. Charcuteries Lepignouf avait jusqu'à présent son siège à X. Sa comptabilité était tenue par l'expert-comptable externe A également établi à X. La S.A. déménage le 1^{er} octobre son siège social et son siège d'exploitation vers un parc industriel à Y (95 km de X) et souhaite que la comptabilité soit désormais tenue par un comptable de Y. Pour ce faire, elle désire dès maintenant faire appel à vous.

L'expert-comptable externe veut bien vous transmettre les pièces du dossier mais il vous signale cependant que le client en question lui doit encore 825,00 € d'honoraires. Dans son courrier, il précise en outre qu'il attend de vous que, conformément à la déontologie et aux usages dans la région, vous ne commenciez pas vos activités avant que le client n'ait totalement acquitté sa dette.

Q : Comment allez-vous réagir auprès du client et auprès de l'expert-comptable externe ?

NOM :
Prénom :
Nr de stagiaire :

R : article 17 + il n'existe aucune règles déontologiques qui posent comme principe qu'on ne peut commencer des activités qu'après le paiement des honoraires impayés.

K.10 La S.P.R.L. Stockm@ est une entreprise en croissance rapide. Dans le cadre de son expansion, elle souhaite se transformer en S.A.

Q 1 : En reconnaissance de vos bons services, le gérant veut vous associer à cette opération et vous offre un mandat d'administrateur bien rémunéré dans la S.A. à créer. Pouvez-vous accepter ? La réponse serait-elle différente si le mandat était gratuit ?

R 1 : article 21.

Q 2 : Afin de renforcer les relations entre la S.P.R.L. Stockm@t et votre fiduciaire, le gérant souhaite soutenir financièrement votre bureau et propose que vous procédiez à une sérieuse augmentation de capital à laquelle il souscrira personnellement.

Q 2. a : Cela peut-il se faire ?

Q 2.b : Existe-t-il des dispositions de la déontologie dont vous devriez tenir compte ?

R 2.a : article 8, 5° A.R. 15/02/2005.

R 2.b : article 4 et 6 CD